



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2016**

L'an deux mil seize le cinq décembre à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUIILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absent excusé : Jean-Christian CORDIER ayant donné pouvoir à Sophie PARIS

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Approuvé à l'unanimité.

Révision des tarifs communaux pour l'année 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Foyer Socio Culturel

Anciens Tarifs :

Week-end

453 €

Nouveaux Tarifs :

462 €

Participation aux frais de chauffage du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre :

Anciens tarifs

Nouveaux tarifs

A la journée

24 €

24,50 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €**.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures

- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80,00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle de la Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	143 €	146 €

Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **24,50 €**.
Montant de la caution : **500 €**.

Bibliothèque Municipale

Adhésion : **12 €** par famille (commune), et **15 €** par famille (hors commune).

Caution pour les usuels :

- **46 €** pour le dictionnaire
- **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **85 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **125 €/an**

Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

<u>Fosse</u>	<u>1 corps</u>	<u>2 corps</u>	<u>3 corps</u>
50 ans	120 €	240 €	360 €
30 ans	72 €	144 €	216 €

Columbarium

- 30 ans	650 €
- 50 ans	1100 €

Publicité Bulletin

- **45 €** pour 1/8 de page
- **80 €** pour 1/4 de page
- **115 €** pour 1/2 de page
- **200 €** pour une page de format A4

Tarifs divers

- Photocopies	
Noir et blanc	Couleur
A 4 : 0.20 €	A4 : 0.60 €
A 3 : 0.30 €	A3 : 1.10 €
- Fax	0.30 €
- Sacs pour les déchets verts	1.30 €

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation de l'ordre de 2% est appliquée au tarif de locations des salles. Les autres tarifs restent inchangés.

Il a été évoqué l'idée de mettre en place un forfait pour la réalisation des photocopies de dossier d'autorisation d'urbanisme. Compte tenu de la disparité importante entre chaque dossier et du nombre très variable de copies à réaliser, il a été décidé de ne pas appliquer de forfait mais de facturer au nombre réel de copies selon le tarif indiqué ci-dessus.

Un délai de 48h ouvrées sera laissé au personnel communal pour la réalisation de ce type de copie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer (préfectures) transposable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre mer (préfectures) transposable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation et ATSEM fixant les montants de référence de l'indemnité ;

Considérant que le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis en date du 14 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'appliquera au 1^{er} janvier 2017 au personnel administratif, adjoints d'animation et aux ATSEM puis par la suite aux Agents Techniques. Le RIFSEEP remplace les primes actuelles avec une répartition différente mais en maintenant le même montant annuel total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels exerçant une mission de plus de trois mois. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €

Cadre d'emploi 2 : Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, assistant, gestionnaire de moyens	10 800 €

Cadre d'emploi 3 : Adjoints d'Animation

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

Cadre d'emploi 4 : ATSEM

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsabilités particulières, sujétions	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception* : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- *technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel* : contraintes particulières liées au poste.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 peuvent bénéficier également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel, en deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €

Cadre d'emploi 2 : Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, assistant, gestionnaire de moyens	1 200 €

Cadre d'emploi 3 : Adjoints d'Animation

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Encadrement, sujétions	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Cadre d'emploi 4 : ATSEM

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsabilités particulières, sujétions	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au vue de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE est maintenue pendant les congés suivants : congés annuels.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) l'IFSE sera réduit au prorata du nombre de jours d'absence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Le complément indemnitaire (CIA) est maintenu pendant les congés suivants : congés annuels, congés de maternité, congés maladie.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par avancement à l'ancienneté, le poste d'un agent des Services Techniques va être transformé d'Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche nécessite la prise de deux délibérations ; l'une pour créer le poste au nouveau grade et l'autre pour supprimer le poste occupé sous l'ancien grade.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que compte tenu de son ancienneté, un agent actuellement Agent de Maîtrise peut accéder au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

La nomination d'un agent à un grade supérieur ne peut se faire qu'après délibération créant le poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35/35^e.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création du poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée hebdomadaire de 35/35^e,
- prend l'engagement d'inscrire au budget primitif 2017, les sommes nécessaires à cette dépense.

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la Délibération n°31/16 du 5 décembre 2016 relative à la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal;

Compte tenu de l'avancement par promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Principal d'un agent des Services Techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise occupé auparavant par cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2017.

Transfert à la Métropole de la ZAE du Malaquis au Trait

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

Madame GALLICHER LAVANNE, Conseillère Municipale, s'interroge sur l'intérêt pour la commune de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que toute modification du périmètre de la métropole ou tout changement ayant un impact financier doit être approuvé par l'ensemble des 71 communes membres.

Il précise qu'il s'agit d'une simple régularisation ; la gestion des ZAE étant désormais une compétence obligatoire de la Métropole.

Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre « Aménagement de la place et cabinet médical »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par manque d'éléments, le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Mise en place du système de paiement par carte bancaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose de nouveaux moyens de paiement dont le paiement par carte bancaire sur internet par l'intermédiaire du dispositif TIPI (Titres Payables sur Internet).

Ce dispositif permet aux usagers du secteur public local de payer en ligne, par carte bancaire, leurs factures de cantine, activités périscolaires, redevances bibliothèque ou encore location de salle.

Il permet d'une part d'offrir aux usagers un service accessible à tout moment, dans un cadre sécurisé et sans avoir à se déplacer et d'autre part de faciliter le recouvrement des factures par la trésorerie.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de ce mode de paiement implique un coût pour la commune de 0,10€ +0,25% du montant pour chaque règlement effectué par ce système.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la mise en place du système de paiement par carte bancaire sur internet (TIPI),
- approuve la prise en charge des frais afférents (0,10€ + 0,25% du montant de l'opération),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce mode de paiement.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Investissement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, logiciels...)	+ 2 440 €	
20422	Privé – Bâtiments et installations	+ 950 €	
2313	Constructions		- 3 390 €
		3 390 €	3 390 €

Fonctionnement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités – cotisations retraite – formation...)	+ 5 000 €	
012 / 6413	Personnel non titulaire	+ 25 000 €	
011	Charges à caractère général	+ 3 600 €	
022	Dépenses imprévues		- 33 600 €
		33 600 €	33 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Questions diverses

- **Vœux du Maire** : les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 janvier 2017 à partir de 18h30 à la salle des fêtes.
Une présentation du projet d'aménagement de la place et du cabinet médical ainsi que du projet d'extension de l'école sera faite à cette occasion.
- **Aménagement de la place et cabinet médical** : Monsieur le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur le projet global.
Il précise que l'aménagement du parking sera pris en charge financièrement par la métropole sous forme de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage à la mairie afin que les travaux puissent être réalisés en même temps.
Le réaménagement de La Poste consiste en la création de deux zones commerciales dont une dédiée à la restauration. Monsieur le Maire indique qu'une halette pourrait être une alternative au restaurant si ce projet n'aboutit pas.
Le projet global pourra être réalisé en deux temps :
 - la réalisation du cabinet médical et du parking adapté aux normes d'accessibilité PMR
 - le réaménagement du bâtiment de La Poste sous réserve d'engagement concret de commerçants.A l'heure actuelle, seule est engagée la reprise par la mairie du bâtiment. La convention de transfert à hauteur de 100 000€ est en attente. La Poste réalise elle-même les aménagements de réduction de surface et restitue à la commune la surface restante ainsi que l'appartement à l'étage.
- **Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux** : le dossier présenté en Préfecture a été accepté sans difficulté par la sous-commission d'accessibilité ainsi que le dossier d'extension de l'école primaire.
- **RD 982 (route de Duclair)** : les travaux devraient débuter courant 2018. Une étude est en cours concernant les aménagements sécurité suite aux nombreux accidents. Monsieur le Maire précise que la réflexion n'est pas entièrement aboutie mais il est prévu de réduire la chaussée à deux voies avec pistes cyclables.
- **Collecte des déchets** : Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, indique que suite aux nouvelles consignes de tri le volume des déchets recyclables est plus important que celui des ordures ménagères et interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'inverser les fréquences de collecte.
Monsieur le Maire précise que pour des raisons sanitaires les ordures ménagères doivent obligatoirement être collectées au minimum une fois par semaine.
Il semble difficile d'augmenter la fréquence de passage pour les recyclables par contre il est tout à fait possible de demander auprès de la Métropole une poubelle plus grosse ou un bac supplémentaire.
- **Chiens errants** : Un rappel va être fait concernant les chiens errants dans le prochain bulletin municipal.
- **Hôtel aux insectes** : un hôtel aux insectes réalisé par les enfants du centre aéré du mercredi a été inauguré le 7 décembre 2016 par Madame Béatrice LEFRANÇOIS, Adjoint au Maire en charge des Ecoles. Il a été installé derrière l'école maternelle.
- **Sécurité routière** : la demande d'installation d'un Cédez le Passage au croisement de la chaussée Saint Georges et du chemin des Thuyas a été réitérée auprès de la Métropole ainsi qu'une nouvelle demande d'implantation d'un STOP route du Mesnil au croisement avec la rue des Iris.
La dangerosité du virage face au Marché de Nicolas a également été évoquée mais un aménagement paraît très compliqué contenu de l'étroitesse de la chaussée.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire,
Hubert SAINT

